Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20240304-2024012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-012

Le 4 mars deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 février 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. BRAYER (au profit de M. BOUVANT), M. KALFON (au profit de M. JOMAIN) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOMAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3

Objet : Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

On notera que l'Etat lève la Taxe sur les Logement Vacant (TLV) dont le taux va passer à 25 % en 2024.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du conseil municipal du 22 janvier 2024, Monsieur le Maire a affirmé ne pas vouloir aggraver la pression fiscale qui pèse sur les habitants, dans le contexte économique actuel fortement inflationniste.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en rappelant que :
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est constante depuis 2006 (sachant que depuis 2021 nous reprenons la part départementale, ce qui donne un taux agrégé de 32,61 %)
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est constante depuis 2015 (le taux des exercices antérieurs était même supérieur)

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le maintien des taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ainsi que de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20240304-2024012-DE

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 février 2024

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), décide de fixer les taux 2024 ainsi :

	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	/	**10,67 %**	**10,67 %**
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	32,61 %	**32,61 %**	**32,61 %**
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	30,26 %	**30,26 %**	**30,26 %**

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)